

Demande déposée le 06/01/2020 et complétée le

**N° AT 085 003 20 V0001**

Par : **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Demeurant à : **24 rue des Landes**

**85170 POIRE SUR VIE (LE)**

Sur un terrain sis à : **la Boirie  
85190 AIZENAY**

**3 ZY 305**

### **Monsieur le Maire de la Ville AIZENAY**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu la consultation de DDTM Service Accessibilité en date du 08 janvier 2020,

Vu la consultation du SDIS en date du 08 janvier 2020,

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de la Roche sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 11 mars 2020,

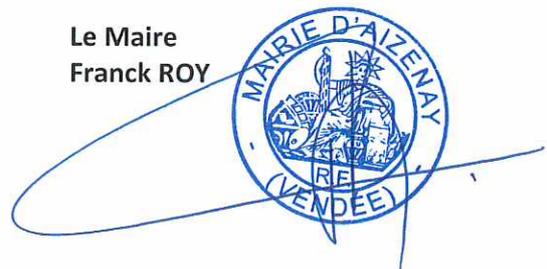
VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon en date du 11 mars 2020,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

**AIZENAY, le 17 mars 2020**

**Le Maire  
Franck ROY**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

